

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9800484ABEI15002

**PHILAGRO
Parc d'Affaires de Crécy
2 Rue Claude Chappe
69771 ST DIDIER-AU-MONT-D'OR
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'évaluation du risque pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs, concernant le produit :

N° Intrant : 9800484 - BORNEO

AMM n° 9800484

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de signaler, auprès des autorités compétentes, tout incident au niveau des colonies d'abeilles en relation avec une application de la préparation BORNEO.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 9800484 Nom commercial : BORNEO

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9800484

Firme détentrice : PHILAGRO

Type commercial : Produit de référence

Composition : Etoxazole 10,6 %

Vu l'avis de l'Anses n°2013-0699 du 16 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Porter un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange/chargement et d'application. Le port des gants pendant le mélange/chargement est recommandé pour les applications effectuées à la lance.
- Délai de rentrée : 6 heures pour les usages en plein champ et 8 heures pour les usages sous serre en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.
- Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison sauf dérogation possible en cas d'attribution d'une mention pour les usages indiqués : " Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles "
- Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.

Attribution de la mention " Abeilles ".

Dénominations commerciales

BORNEO,

Mention

Autorisé	Emploi autorisé durant la floraison (abeilles)
----------	--

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Liste des usages rattachés

USAGE 16553104 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour une seule application.
 - Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
-

USAGE 16753101 - Melon*Trt Part.Aer.*Acariens

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé pour des utilisations en plein champ.
 - Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour une seule application.
 - Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
-

USAGE 12553113 - Pêcher*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur pêcher et abricotier.
 - Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour une seule application.
 - Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
-

USAGE 12603134 - Pommier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes

Dose d'emploi 0,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour une seule application.
 - Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 42 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **12653101 - Prunier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopes**

Dose d'emploi 0,05 L/HL

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur prunier.
 - Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour une seule application.
 - Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.
-

USAGE **16953109 - Tomate*Trt Part.Aer.*Acariens**

Dose d'emploi 0,25 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Emploi autorisé durant la floraison en dehors de la présence des abeilles uniquement pour une seule application.
 - Ne pas appliquer en période de production d'exsudats.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif